



ARRÊTÉ 289 / 2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
QUAI DU MAIL, RUE DU DOCTEUR ALBERT VEILLARD,
CHAUSSÉE DU GRAND MOULIN

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise VITET COUVERTURE, d'Ingré (45140), pour réaliser un nettoyage des gouttières avec une nacelle articulée, au n°22 quai du Mail, à Meung-sur-Loire, pour son client VALRIM.

Considérant que les travaux se dérouleront le jeudi 27 novembre 2025, au n°22 quai du Mail mais aussi côté rue du Docteur Albert Veillard et côté Chaussée du Grand Moulin,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il convient d'interdire le stationnement au droit du n° 22 quai du Mail et d'interdire l'accès à la rue du Docteur Albert Veillard et à la Chaussée du Grand Moulin, à Meung-sur-Loire, le temps de l'intervention.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise VITET COUVERTURE, d'Ingré (45140) est autorisée à réaliser un nettoyage des gouttières avec une nacelle articulée, au n° 22 quai du Mail, à Meung-sur-Loire, pour son client VALRIM, le jeudi 27 novembre 2025.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, le stationnement sera réservé au droit du n°22 quai du Mail. La circulation des véhicules sera interdite côté rue du Docteur Albert Veillard et côté Chaussée du Grand Moulin.

L'entreprise VITET COUVERTURE ne pourra travailler que de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15, rue du Docteur Albert Veillard, afin de ne pas gêner les piétons pendant les heures d'entrées et de sorties de l'école du Centre.

Article 3 : L'entreprise VITET COUVERTURE doit veiller à installer la signalisation d'information **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

